

(à moins qu'il y ait stipulation contraire expresse) la vie durant, mais peut être garantie pour 10, 15 ou 20 ans dans tous les cas. Le minimum de rente que l'on peut obtenir sur la vie d'une personne ou de deux personnes conjointement est de \$10 par année et le maximum payable à tous crédientier ou crédientiers conjoints est de \$1,200 par année.

Les rentes viagères sont de deux classes, différées et immédiates, qui peuvent s'obtenir sous divers plans. Les contrats de rente différée sont pour les jeunes personnes qui désirent pourvoir à leur vieil âge; l'achat peut se faire par prime mensuelle, trimestrielle ou annuelle, ou encore par un seul paiement en bloc. Les contrats de rente immédiate sont pour les vieilles gens qui désirent obtenir régulièrement un revenu immédiat grâce à leurs épargnes accumulées.

Le capital et l'intérêt de tout crédientier dans tout contrat de rente du Gouvernement est inaliénable et insaisissable. Si le bénéficiaire meurt avant d'avoir commencé à toucher sa rente, tous les fonds versés seront remboursés à l'acheteur ou à ses représentants légaux avec intérêt à 4 p.c. composé annuellement.

Bien que la grande majorité des contrats de rente émis sur la vie d'individus soient achetés par les individus eux-mêmes, la loi pourvoit à ce que les employeurs puissent par contrat acheter des rentes en faveur de leurs employés, ou bien les associations en faveur de leurs membres. Dans ce dernier cas, l'argent servant à l'achat provient en partie des gages des employés et en partie des contributions des employeurs.

Du 1er septembre 1908, date de la création du système des rentes du Gouvernement, jusqu'au 31 mars 1943 inclusivement, le nombre de contrats et de certificats de rente émis est de 90,350. De ces contrats, 8,723 ont été annulés, laissant 81,627 contrats et certificats en vigueur au 31 mars 1943. Les versements globaux pour rentes au cours de la même période sont de \$212,150,686.

Au 31 mars 1943, il existe des contrats entre quelque 150 établissements et institutions et le Gouvernement pour l'achat de rentes, et à cette date environ 20,000 employés ou membres achetaient des rentes différées en vertu de ces contrats. Les contrats suivent différents plans de rentes par groupe, rédigés, dans chaque cas, suivant les besoins particuliers. La popularité de ce genre de rentes se maintient au cours de l'année 1942-43. Le nombre de rentes cette dernière année comprend 4,171 certificats de rentes différées émis aux employés suivant le plan en vertu duquel un contrat de groupe est émis en faveur de l'employeur et un certificat à l'employé.

4.—Rentes viagères: contrats et prix d'achat, années fiscales, 1924-43

NOTA.—Les chiffres des années 1909 à 1923 ont paru à la p. 887 de l'Annuaire de 1942.

Année	Contrats et certificats		Année	Contrats et certificats	
	nombr.	Prix d'achat		nombr.	Prix d'achat
		\$			\$
1924.....	409	1,458,819	1934.....	2,412	7,071,439
1925.....	486	1,606,822	1935.....	3,930	13,376,400
1926.....	668	1,938,921	1936.....	6,357	21,281,981
1927.....	503	1,894,885	1937.....	7,806	23,614,824
1928.....	1,223	3,843,088	1938.....	5,724	13,550,483
1929.....	1,328	4,272,419	1939.....	8,518	18,189,319
1930.....	1,257	3,156,475	1940.....	9,014	20,001,533
1931.....	1,772	3,612,234	1941.....	11,994	18,803,645
1932.....	1,726	4,194,384	1942.....	8,593	19,630,645
1933.....	1,375	3,547,345	1943.....	9,608	20,416,365
			Totaux.....	90,350	212,150,686